Conseil des droits de l’homme

48e session du Groupe de travail sur l’Examen périodique universel

**Italie**

Genève, le 20 janvier 2025

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

La Suisse souhaite la bienvenue à la délégation de l’Italie et lui formule les recommandations suivantes :

1. Abroger les dispositions légales restreignant les activités des organisations qui mènent des actions humanitaires et des opérations de sauvetage de migrants.
2. Elaborer et mettre en œuvre des mesures concrètes pour la parité des genres et pour prévenir, protéger et lutter contre la violence à l’encontre des femmes en accord avec la Convention d'Istanbul.
3. Prendre les mesures nécessaires pour garantir l’accès effectif aux soins de santé sexuelle et reproductive, conformément à la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes et à la recommandation générale n°24 du Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes.
4. Prendre des mesures pour améliorer les conditions de détention dans les prisons, afin qu’elles soient pleinement conformes à l’Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus dites Règles Nelson Mandela.

Je vous remercie.